

Constitution d'une grande commission nautique chargée d'examiner le projet concernant l'aménagement de l'anse du Pharo à Marseille

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l’élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L’arrêté préfectoral initial du 18 juillet 1980 établissant une concession à la Ville de Marseille du port de plaisance du Vieux-Port y compris l’Anse du Pharo pour une durée de 50 ans ;
- L’arrêté préfectoral du 6 février 1984 établissant le transfert de compétence du port maritime à ville de Marseille ;
- L’arrêté préfectoral de 6 octobre 2010 et le PV de mise à disposition des dépendances du DPM et son annexe résultant du transfert du Vieux Port de la Ville de Marseille à la Communauté Urbaine matérialisant les limites des dépendances du DPM correspondant au périmètre de la concession ;
- L’arrêté n° 12 /025 du Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (MPM) du 13 février 2012 portant modification du plan du périmètre du Vieux-Port portant intégration des darses du J4 ;
- Les délibérations n° ECO 007-3622/18/CM du Conseil de la Métropole du 22 mars 2018, approuvant le contrat de concession de travaux au bénéfice de la SPL SOLEAM; n° ECO 003-5722/19/CM du 28 mars 2019, approuvant l’avenant n°1, n° ECO 003-9637/21/CM du Conseil de la Métropole du 18 février 2021, approuvant l’avenant n°2, et la n° ECOR 001-14791/23/CM prorogeant le délai du contrat de 27 ans à 30 ans ;

CONSIDÉRANT

- Le projet de restructuration du site de l'Anse du Pharo à Marseille pour implanter des entreprises destinées à la réparation de la petite plaisance ;
- L'avis favorable à l'unanimité du Conseil Portuaire en date du 25 février 2022, concernant la demande d'extension du périmètre du Vieux-Port motivé par la présentation de l'Avant-Projet Sommaire du projet de restructuration de l'Anse du Pharo ;
- La proposition du Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, délégué à la mer et au littoral des Bouches-du-Rhône.

ARRÊTE

Article 1 :

Les personnes désignées ci-après sont nommées membres temporaires de la Grande Commission Nautique chargée d'examiner le projet concernant : l'aménagement de l'anse du Pharo à Marseille

TITULAIRES

PILOTES

Pierre Bonnard

csp@pilotagemarseille.fr

Syndicat professionnel des Pilotes des ports de Marseille et du golfe de Fos

1 rue Henri Tasso

13235 Marseille cedex 02

PÊCHEURS

CRPMEM PACA

Christine Poncharreau

crpmem.paca@wanadoo.fr

26 quai de Rive Neuve

13007 Marseille

INDUSTRIES NAVALES

Chantier « Borg »

Michel Athénour

michel@chantiernalborg.com

25 anse du Pharo

13007 Marseille

SUPPLEANTS

Rémi Lesto

Francois Alessandri

Déborah Mondain

Thierry Gelli

Serge Ximenes

(x.grasm@icloud.com)

Thibault Cordesse

(voilerie.phoceenne@gmail.com)

Reçu au Contrôle de légalité le 11 mars 2024

PLAISANCIERS

Alain Mercier

fsn13@sfr.fr

Fédération des Sociétés Nautiques des
BdR

233, Corniche Kennedy

13007 Marseille

M.Christian Raffy

M.Christian Cerezo

SAUVETAGE EN MER

Joseph Manicacci

president.marseille@snsn.org

10 promenade du Grand Large CIS
Pointe rouge

13008 Marseille

M.Del Guidice

M.Jacques Jupain

Article 2 :

Assistent à la commission, en tant que :

a) membres permanents :

Monsieur le Capitaine de Vaisseau Fouques Duparc, Inspection Générale des Armées Marine, président;

Monsieur Olivier Parvillers, ingénieur en chef de 1^{ère} classe des études et techniques de l'armement, appartenant au service hydrographique et océanographique de la marine, secrétaire ;

b) membre de droit :

Monsieur Alain Ofcard, direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, directeur adjoint et délégué mer et littoral.

Assistent également à la commission :

Gendarmerie Maritime

Monsieur Rémi Szabo

Monsieur Didier Walinski

Service des Phares et Balises

Madame Valérie Goudeau (*valerie.goudeau@mer.gouv.fr*)

Monsieur Maxime Suroy (*maxime.suroy@developpement-durable.gouv.fr*)

Mairie de Marseille

Monsieur Guillaume Madec (*gmadec@marseille.fr*)

Monsieur Laurent Saint-Aman (*lsaintaman@marseille.fr*)

Reçu au Contrôle de légalité le 11 mars 2024

GPMM

Monsieur Ange Pipolo (Ange.Pipolo@marseille-port.fr)

Monsieur François Bourboulon (Francois.Bourboulon@marseille-port.fr)

DDTM

Ahmed Malki, DDTM 13 / SMEE / PM.

La Grande Commission Nautique, se réunira le jeudi 14 mars 2024 à 14h30 dans les locaux de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, sur convocation du président.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 mars 2024

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 11 mars 2024